

Discours de la journée de lancement de la campagne de sensibilisation sur les risques de noyades

- **Monsieur le Ministre de la Pêche et des Affaires maritimes**
- **Monsieur le Gouverneur,**
- **Messieurs les Préfets,**
- **Monsieur le représentant de l'Association des Maires,**
- **Mesdames, Messieurs les Maires,**
- **Mesdames, Messieurs les Directeurs Généraux, Directeurs et Chefs de Service,**
- **Messieurs les représentants des médias,**
- **Mesdames et Messieurs,**

En présidant aujourd'hui la cérémonie de lancement de la campagne de sensibilisation pour la prévention des noyades dans les zones de baignade et de traversée par embarcation, je voudrais tout d'abord renouveler, au nom de Monsieur le Président de la République, de Monsieur le Premier Ministre et du Gouvernement, nos sentiments de compassion à l'endroit des familles des personnes qui ont péri ces derniers jours dans les eaux maritimes et fluviales.

Nous formulons des prières pour le repos de l'âme de tous les disparus en souhaitant que toutes les leçons soient tirées de ces événements malheureux.

Permettez-moi aussi de remercier très sincèrement mon collègue, le Ministre de la Pêche et des Affaires maritimes, qui a bien voulu accepter d'être le parrain de cette journée, en manifestant sa solidarité par une présence remarquée et par un don de matériel hautement apprécié.

- **Monsieur le Ministre,**
- **Mesdames et Messieurs,**

Je dois rappeler que le Gouvernement et l'Association des Maires du Sénégal, en signant le 31 mars 2004, un Protocole d'accord de partenariat portant sur la maîtrise des noyades dans les zones de baignade et de traversée par embarcation, ont voulu mettre en commun leurs moyens en vue, d'une part, d'éradiquer ce fléau que constituent les noyades et, d'autre part, de réduire la vulnérabilité de la population à ce risque.

Je précise qu'en ce qui concerne le ministère de l'Intérieur, en plus des dépliants et matériels qui ont été mis à la disposition des concernés, la Direction de la Protection Civile fait diffuser des spots à la télévision, fait circuler des bandes annonces sur certains journaux publics en vue de sensibiliser la population sur les risques de noyade et les mesures de précaution à observer.

En outre, dans le cadre de l'organisation des secours, la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers pré-positionne des plongeurs au niveau des plages, afin de diligenter les opérations de sauvetage des victimes. Egalement, la Brigade assure la formation en matière de secourisme et de technique de sauvetage, des maîtres-nageurs, sauveteurs et surveillants de baignade recrutés par les Communes.

Concernant les cas de décès ainsi notés ces deux dernières années, plusieurs d'entre eux ont été enregistrés au niveau des plages interdites où, malheureusement, en dépit de l'implantation de panneaux ou bornes de signalisation, un nombre important de personnes s'y rendent régulièrement. C'est le cas particulièrement des plages de Guédiawaye, de la BCEAO appelée Côte d'Azur et du Virage à Ngor, de la bande de plages qui se situe entre les Parcelles Assainies et Malika et de certaines plages de Rufisque (ex Bata) et de Bargny Minam.

En plus, certaines plages sont utilisées par des promoteurs privés pour l'organisation d'activités de loisirs. A défaut d'interdire l'organisation de telles activités dans ces zones à risques, un dispositif d'encadrement doit être mis en place par les promoteurs, en relation avec les services de la police ou de la gendarmerie et les sapeurs-pompiers, pour éviter tout débordement. Les autorités administratives et locales doivent veiller à ce que cette mesure de sécurité soit scrupuleusement mise en œuvre.

Compte tenu du bilan lourd des noyades ainsi enregistré, la solution qui s'impose est de renforcer le dispositif de sauvetage des victimes et de surveillance des plages.

Un tel dispositif sera d'ailleurs appuyé par l'adoption de la réglementation portant sur les zones de baignade et de traversée par embarcation, ce qui permettra de renforcer les moyens d'actions des Maires et des services de sécurité et de sauvetage.

S'agissant des zones de traversée par embarcation, je rappelle que les Gouverneurs et Préfets sont chargés, dans le cadre des activités des commissions de protection civile, de veiller à la prohibition de la surcharge de passagers et marchandises dans les embarcations, au port obligatoire du gilet de sauvetage et à l'interdiction des traversées à la tombée de la nuit.

Les mesures de prévention et de surveillance des plages ainsi énumérées doivent être accompagnées par une vaste campagne d'information et de sensibilisation de la population sur les risques de noyade, en mettant à contribution tous les moyens disponibles pour combattre ce fléau.

Egalement, je voudrais lancer un appel aux médias afin qu'ils participent davantage à la lutte contre les noyades, en nous aidant à diffuser les listes des plages autorisées et interdites à la baignade, afin que nul n'en ignore.

Toutefois, je ne saurais terminer sans inviter les parents à veiller à ce que leurs enfants respectent les mesures d'interdiction de baignade au niveau des plages dangereuses. Ils doivent contribuer, au même titre que l'Etat et les Collectivités locales, à la promotion auprès des hommes et femmes, des garçons et filles, d'une culture de la prévention des risques, particulièrement des noyades. Ils doivent faire comprendre à ces derniers que la mer tue si l'on n'y prend pas garde.

Je vous remercie pour votre aimable attention.